

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 682

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 14**

Substituer aux alinéas 8 à 18 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2151-5.* – La recherche entraînant la destruction de l'embryon humain, des cellules souches embryonnaires et des lignées de cellules souches sont interdites. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un embryon humain est la plus jeune forme de l'être humain. Sa destruction est une défaite pour notre civilisation.